



Baptême

Combien et comment donner ?

Le montant de votre participation est laissé à votre appréciation. Le diocèse de Nîmes vous suggère de faire une offrande à la mesure de vos possibilités. Ceux qui donnent plus permettent à l'Eglise d'accueillir ceux qui donnent moins.

Quelle que soit votre participation, merci.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la paroisse et à remettre au prêtre ou au diacre.

*Notre don, une participation
à la vie de l'Eglise catholique!*



Diocèse de Nîmes
3 rue Guiran - BP 81455
30017 Nîmes Cedex 1

Tél. : 04 66 36 33 50
Site : www.nîmes.catholique.fr

Conception : www.alterriad.fr • Photos DR : www.fotoitalia.fr



Baptême

L'ESPERANCE N'A PAS DE PRIX,
MAIS CELEBRER LA FOI A UN COUT.

Vous demandez le baptême pour votre enfant.

La communauté chrétienne vous accueille avec joie.

Le baptême est une étape importante dans la vie d'un enfant : c'est un événement qui va marquer toute son existence d'homme et de chrétien.

Une équipe prend du temps pour vous accompagner dans votre démarche et pour préparer la célébration.



L'Église ne reçoit aucune subvention pour assurer son fonctionnement*.

Or, la célébration d'un baptême occasionne des frais : éclairage, sonorisation, nettoyage, chauffage, entretien des bâtiments... sans oublier le temps des prêtres, des diacres et des équipes d'accompagnement.

Pour couvrir ces frais, la paroisse ne peut compter que sur votre participation.

Merci d'avance pour votre contribution.

Important :

L'offrande faite à l'occasion du baptême permet de couvrir les frais de la célébration en paroisse.

Pour assurer la rémunération des prêtres et des salariés au service du diocèse, il existe une autre ressource, vitale pour notre Église : **la collecte annuelle du Denier de l'Église**. Elle concerne l'ensemble des catholiques. **Pour en savoir plus rendez-vous sur :**

www.nimes.catholique.fr

* Depuis la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, l'Église catholique ne reçoit aucune aide de l'État.